



## Demande de carte de sejour pour conjoint de française

Par **Chabbi nour**, le **05/01/2018** à **18:16**

Bonjour,

Je suis mariée à un tunisien depuis mars 2015. Je suis française.

Mon mari a obtenu un visa court sejour pour 6 mois.

Notre mariage a été célébré à Tunis, mais il a bien été retranscrit en France. Nous possédons donc notre livret de famille Français.

Ma question est la suivante:

Est-ce que mon mari peut obtenir une carte de sejour sans visa long sejour mais avec le visa court sejour?

Sachant qu'en mars notre mariage aura 3 ans d'ancienneté et que donc la procédure OFQT ne s'appliquera pas à son cas, il en sera protégé.

Merci d'avance de vos réponses

Par **youris**, le **05/01/2018** à **19:58**

bonjour,

comme conjoint de français, votre mari pouvait obtenir une carte vie privée et familiale mais il y a 2 conditions que votre mari ne remplit pas, votre mariage n'a pas été célébré en France et votre mari n'a pas de visa long séjour.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>

salutations

Par **Chabbi nour**, le **05/01/2018** à **20:58**

Bonsoir,

Merci de votre réponse, mais c'est justement pour cela que je demande.

Étant donné que nous cumulons les 3 ans de mariage pourra-t-il obtenir un titre de séjour.

J'ai lu que pour l'accord entre la France et la Tunisie 1 an de mariage suffit.

Est-ce qu'un professionnel peut me répondre s'il vous plaît.

Merci infiniment

Par **Visiteur**, le **05/01/2018 à 21:09**

Bsr  
Un autre lien

<https://www.legavox.fr/blog/gillioen-alexandre/conjoint-francais-france-entre-reguliere-24295.htm>

Par **Chabbi nour**, le **05/01/2018 à 21:15**

Bonsoir,  
Merci de votre reponse mais mon cas est particulier c'est pour cela que je demande de l'aide ici par un professionnel.  
Merci pour toutes vos reponses

Par **youris**, le **06/01/2018 à 10:17**

selon les liens indiqués, il y a d'autres conditions à remplir que le fait que vous ayez 3 ans de mariage.  
nous sommes des bénévoles et pas obligatoirement des professionnels.  
si vous voulez l'avis et l'aide d'un professionnel, il vous faut trouver soit un avocat spécialisé, soit une association d'aide aux étrangers.  
vous pouvez aussi vous renseigner auprès de votre préfecture.

Par **Chabbi nour**, le **06/01/2018 à 12:01**

Bonjour,

Oui je vous remercie infiniment de vos reponses.  
Mais le fait que mon mari soit protégé de l'oqft cela veut dire qu'on ne peut le renvoyer de France, il y a donc bien une solution pour le regulariser?  
J'ai également lu la convention entre la Tunisie et la France, et d'après cette convention, un tunisien conjoint de Français peut de pleins droits obtenir une carte de resident apres un an de mariage. Pourriez vous vous renseigner pour moi s'il vous plait?  
Je vous en remercie d'avance

Par **youris**, le **06/01/2018 à 13:28**

comme, dans un de vos précédents messages, vous demandiez l'aide d'un professionnel, ce que je ne suis pas, je vous conseille d'en chercher un, comme je vous l'ai indiqué dans mon

précédent message.

Par **Chabbi nour**, le **06/01/2018** à **13:36**

Bonjour,

Je pensais qu'il s'agissait d'avocats qui donnaient des reponses sur ce site.

Je me suis peut etre mal exprimée ou donné l'air mechant mais vous savez c'est de l'ecrit et c'est pas forcément facile de s'exprimer de cette façon.

Si vous avez mal prit mon message je m'en excuse ce n'est pas le but.

Je suis seulement à la recherche d'aide et ce n'est pas facile pour moi.

Merci

Par **youris**, le **06/01/2018** à **13:48**

les conditions générales d'utilisation du site sont claires:

" Le présent site est d'accès libre et gratuit à tout internaute. Il consiste en un site Internet communautaire ayant pour thème la vulgarisation juridique. Il permet de créer un blog juridique et de participer à un forum juridique."

donc on ne connait pas la qualification ou le compétence des bénévoles qui répondent sur ce site.

vous pouvez trouver sur ce site et d'autres des avocats payants qui répondent par téléphone ou mail à des questions.

Par **Chabbi nour**, le **06/01/2018** à **20:10**

Bonsoir,

Excusez moi du derangement.

Je viens de trouver cela:

<http://accueil-etrangers.gouv.fr/demande-de-titre-de-sejour/vous-etes-ressortissant-e-non-europeen-ne/vous-etes-ressortissant-e-de-pays-tiers-non-algerien-ne/vous-etes-en-france-vous-avez-deja-un-titre-de-sejour/vous-souhaitez-obtenir-son-renouvellement/pour-obtenir-une-carte-de-resident/article/vous-etes-conjoint-e-de-francais-e>

On demande seulement une entrée legale sur le territoire mais pas forcément de visa long séjour.

Merci à toutes et à tous pour vos reponses et votre aide.

Et encore desolée, je n'ai souhaité offusquer personne.

Par **Chabbi nour**, le **07/01/2018** à **12:34**

Bonjour,

Je viens également de trouver:

Sous-section 6 – La carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale »  
L. 313-11

Ordonnance n°2014-464 du 7 mai 2014 – art. 9

Loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 – art. 6 Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 – art. 13 et 20

Cas 4° À l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, marié avec un ressortissant de nationalité française, à condition que la communauté de vie n'ait pas cessé depuis le mariage, que le conjoint ait conservé la nationalité française et, lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français ;

Il s'agit d'un texte de loi, qui correspond au cas de mon mari.

Je me permets de le mettre au cas où une personne dans le même cas que nous passerait par ici.

D'après ce texte mon mari a bien le droit à une carte de séjour vie privée.

Je précise que pour cette carte le visa de type c est bien accepté.